



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-20-95 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 564°, des suivants :

« 565° du côté sud de la rue Patton, entre la rue Saint-Laurent et le coin nord-est du lot 2 219 879 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 105 ;

566° du côté nord-ouest de la rue des Berges, sur une longueur de 60 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Berges, vers le sud-est;

567° du côté nord de la rue Frontenac, sur une longueur de 13 mètres calculée à partir du coin sud-ouest du lot 5 527 525 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1497, vers l'est ;

568° du côté nord de la rue Frontenac, sur une longueur de 13 mètres calculée à partir du coin sud-ouest du lot 5 527 523 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1473, vers l'est ;

569° du côté nord de la rue Frontenac, sur une longueur de 13 mètres calculée à partir du coin sud-est du lot 5 527 522 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1461, vers l'ouest ;

570° du côté sud de la rue des Jonquilles, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Arthur-Baron, vers l'est; ».

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 46°.

3. Modification de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »

L'article 1.3 de ce règlement est modifié par l'addition, après le sous-paragraphe p) du paragraphe 2°, du sous-paragraphe suivant :

« q) du côté est de la rue Saint-Louis, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir d'une distance de 30 mètres de l'intersection de la rue J.-T.-Larochelle vers le nord; ».

Adopté le 22 février 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1ER MARS 2021